



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

L'An Deux Mille Vingt quatre le 24 janvier, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Queyssac-les-Vignes, sous la présidence de Monsieur ROCHE Jean-Louis, Maire.

Date de la convocation : le 16 janvier 2024

Secrétaire : Alain ROCHE

Présents : M ROCHE J.L, Mme SEMBILLE, Mme REBOTIER, M GAUBERT,
Mme TERRIEUX-SER, M BLATY, Mme NEUVILLE, M ROCHE Alain,

Absente excusée : Mme FORTIER

Absents ayant donné procuration : M CELLES a donné procuration à M ROCHE JL et M GARRET a donné procuration à Mme TERRIEUX-SER

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 8 + 2

Votants : pour : 8 + 2 contre : 0 abstention : 0

Ordre du jour :

- désignation du secrétaire de séance
- approbation du compte rendu du 19 décembre 2023
- demande subvention DETR et CD – église
- convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze – utilisation du service public de l'emploi temporaire – service de remplacement
- proposition de convention avec Bellovic pour les poteaux incendie
- personnel communal
- Questions diverses

Les délibérations concernant les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental sont reportées au prochain conseil.

DELIBERATION N° 1/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR - EGLISE

Monsieur le maire propose à l'assemblée qu'une subvention pour l'église soit demandée au titre de la DETR 2024.

Celle-ci concernerait la rénovation des chapelles intérieures, la rénovation du clocher intérieur ainsi que la rénovation des vitraux.

Le montant de ces travaux là s'élèvent à 112 288.96 € ht ; taux de subvention DETR 2024 : 45%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, valident cette délibération et autorisent Monsieur le maire à signer tout document s'y reportant.

DELIBERATION N° 2/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR - CROIX

Monsieur le maire propose à l'assemblée qu'une subvention pour la rénovation de la croix à Durand soit demandée au titre de la DETR 2024. (petit patrimoine rural non protégé).

Le montant de ces travaux là s'élèvent à 5325.00 € ht ; taux de subvention DETR 2024 : 20 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, valident cette délibération et autorisent Monsieur le maire à signer tout document s'y reportant.

DELIBERATION N° 3/2024 : UTILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations :

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- autorise le maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

**DELIBERATION N° 4/2024 : SYNDICAT MIXTE BELLOVIC – CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRÔLE PERIODIQUE DES
POTEAUX INCENDIE**

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu le [Code de la commande publique](#) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC et l'ajout de la compétence à la carte « Voirie communale n'ayant pas fait l'objet d'un intérêt communautaire » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC notamment l'ajout de la compétence à la carte « Processus d'achat relatif au concours des missions de contrôle et de maintenance des points d'eau incendie dans le prolongement de la compétence « Eau potable » » ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Faisant suite à la [loi n°2011-525 du 17 mai 2011](#) (article 77) et au [décret n°2015-235 du 27 février 2015](#), le SDIS de la Corrèze a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie a été approuvé par arrêté du Préfet de la Corrèze du 3 janvier 2017.

Jusqu'à cette date, le contrôle périodique des poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS.

Mais compte tenu de la nouvelle réglementation, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) ont été dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an auparavant.

Conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie a été approuvé par arrêté du Préfet de la Corrèze du 3 janvier 2017 et notamment son article 3.8.2.1, les contrôles périodiques sont réalisés par les communes, sous la responsabilité des maires.

Les résultats sont transmis au SDIS 19 pour notification dans le registre départemental des PEI.

Les objectifs sont :

- de vérifier la qualité hydraulique des appareils, constatée lors de la réception,
- d'assurer la maintenance des appareils si nécessaire,
- de mettre à jour le registre départemental.

Les matériels de mesure utilisés doivent être, comme pour les réceptions, certifiés poids et mesure, étalonnés conformément aux règles en vigueur.

De 2017 à 2023, l'Association des Maires de la Corrèze (ADM19) a apporté son aide aux communes en proposant une prestation au niveau départemental pour le contrôle des poteaux incendie.

L'ADM19 a négocié gracieusement des tarifs pour ces contrôles avec un prestataire privé afin d'en faire bénéficier les communes de la Corrèze. L'association souhaite recentrer son aide sur le sujet uniquement pour les communes ne trouvant pas de structure intercommunale porteuse pour ce type de service.

Sur ce domaine, l'ADM19 intervient, pour le compte des communes dont les structures intercommunales ne sont pas à ce jour porteuses, dans l'optique de combler un manque de moyens en matière d'ingénierie concernant l'élaboration de marchés publics.

Sur demande de la majorité des communes-membres du Syndicat Mixte BELLOVIC, les statuts de celui-ci ont été modifiés au 1er janvier 2024.

Une cinquième compétence à la carte a été ajoutée permettant au Syndicat, pour le compte des communes-membres, de conduire le « Processus d'achat relatif au concours des missions de contrôle et de maintenance des points d'eau incendie dans le prolongement de la compétence « Eau potable » ».

Cette mission consiste à l'élaboration et l'exécution d'une convention de prestations de services par laquelle les communes-membres de la nouvelle compétence confient au Syndicat Mixte BELLOVIC la mission de mener le processus d'achat de services concourant au contrôle et à la maintenance des points d'eau d'incendie.

Cette mission reste placée sous la responsabilité des maires qui demeurent l'autorité de police.

Afin de lancer une consultation groupée pour répondre aux besoins des communes en matière de contrôle périodique des poteaux incendie, une convention de groupement de commandes doit être approuvée par l'ensemble des membres du celui-ci.

Le groupement de commandes est constitué des membres signataires de la convention par le biais du formulaire d'adhésion.

La convention prévoit, entre autres, de nommer le Syndicat Mixte BELLOVIC en tant que coordinateur du groupement.

Chaque commune reste à l'initiative des commandes de contrôle qui la concerne. Elle procédera également directement au paiement des prestations demandées au futur titulaire du marché.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents plus 2 procurations** :

- **Approuvent** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le contrôle périodique des poteaux incendie telle qu'annexée à la présente délibération
- **Autorisent** Monsieur le maire à signer l'annexe à la convention actant l'adhésion de la commune de Queyssac les Vignes au groupement de commandes.

DELIBERATION N°7/2024 : CREATION D'EMPLOI PERMANENT GRADE AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté le 10 octobre 2023.

Pour une bonne organisation des services, Le Maire propose à l'assemblée délibérante, suite à un besoin réel au niveau de l'entretien des chemins de randonnées, de l'entretien de l'espace de loisirs nouvellement aménagé, la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 32 heures à compter du 1^{er} avril 2024.

Mme Françoise SEMBILLE, concernée ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour et 2 absentions :

- décide d'adopter la création d'emplois ainsi proposée et à compter du 1^{er} avril 2024

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Monsieur GAUBERT Jean a souhaité cet ajout :

Ordre du jour « personnel communal » pas assez explicite pour un choix rapide pour un sujet aussi important

Pas d'estimation en temps de travail supplémentaire pour le cantonnier

Pas de devis d'une entreprise pour l'entretien de l'espace de loisirs, pour comparer

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 JANVIER 2024

ROCHE Jean-Louis	présent	
REBOTIER Dominique	présente	
GAUBERT Jean	présent	
SEMBILLE Françoise	présente	
FORTIER Alexandra	absente	absente
CELLES Guillaume	A donné procuration à Jean-Louis ROCHE	
BLATY Alexandre	présent	
TERRIEUX-SER Marie	présente	
NEUVILLE Joëlle	présent	
GARRET Eric	A donné procuration à Mme Marie TERRIEUX-SER	
ROCHE Alain	présent	